

**Demande d'examen au cas par cas préalable
 à la réalisation d'une étude d'impact**

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*02

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
 de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site Internet de l'autorité administrative de l'Etat
 compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Date de réception 19/04/2015	Cadre réservé à l'administration Dossier complet le 19/04/2015	N° d'enregistrement F09M3 P0004
--	---	---

1. Intitulé du projet

Construction d'une serre agricole avec toiture photovoltaïque sur la commune de Pexiora

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale Groupement Foncier Agricole de la Barbette

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale Francis OURNAC

RCS / SIRET 3183132175171 RCS Carcassonne RCS Carcassonne Forme juridique GFA

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
36° Travaux ou constructions soumis à permis de construire, sur le territoire d'une commune dotée, à la date du dépôt de la demande, d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale	Travaux ou constructions réalisées en une ou plusieurs phases, lorsque l'opération crée une SHON supérieure ou égale à 10 000m ² et inférieure à 40 000m ² Ce projet de serre agricole photovoltaïque est d'une surface de 30 118.5m ²

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 2.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Le présent projet correspond à la construction d'une serre agricole photovoltaïque de type "Venlo" de 30 118.5 M² permettant la production d'asperges et de semences.

Cette serre sera la support en toiture d'une centrale photovoltaïque (système Intégré simplifié au bâti)
 Ce projet répond aux critères suivants :

- Le foncier reste propriété du GFA de la Barbette
 - L'exploitant agricole, Mr OURNAC est issu du monde agricole
 - Les serres sont proportionnées et adaptées aux besoins de l'exploitation
 - La toiture de la serre sera exploitée par la société TENERGIE afin de produire de l'énergie solaire via des modules photovoltaïques.
- Ce projet a pour but de pérenniser l'exploitation agricole en modernisant l'outil de production, améliorer la qualité de la production et des conditions de travail.

4.2 Objectifs du projet

Ce projet de serres PV porté par MM. Oumac, agriculteurs reconnus et très expérimentés, rencontre un conseil technique reconnu auprès de M. Bousquet, rencontre la demande de la Société Arterris en terme de produit commercialisable et rencontre un partenaire tout aussi reconnu en l'entreprise TENERGIE.

Outre la sécurisation de la récolte face aux intempéries et la valorisation de la production, cet investissement améliorera les conditions de travail pour la main d'œuvre agricole. MM. Oumac en témoignent : « les conditions de cueille pour la main d'œuvre sont incomparables et indispensables si nous voulons conserver du personnel ».

Le projet porté par MM. Oumac et TENERGIE s'inscrit dans une logique de développement durable. Aujourd'hui, la lutte contre le réchauffement climatique est le défi majeur de notre société. En agissant sur la maîtrise des émissions de gaz à effet de serre et en développant les énergies renouvelables, TENERGIE démontre son engagement environnemental.

TENERGIE s'est ainsi engagé au côté de MM. Oumac dans une démarche de préservation de l'environnement en permettant à leur activité de concilier écologie et économie. TENERGIE a pour vocation principale de permettre à ses clients de produire de l'électricité "verte", c'est-à-dire de l'électricité produite à partir des énergies renouvelables.

Produire de l'électricité grâce aux énergies renouvelables, c'est participer aux objectifs internationaux de réduction des émissions de dioxyde de carbone. C'est participer à l'effort collectif pour la préservation de l'environnement et du climat.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

La construction des serres sera conforme à la norme EN13031 suivant la norme neige et vent mise à jour en 2009. Les hypothèses de calcul ont été les suivantes : Neige région D Vent région 3 Distance par rapport à la mer supérieure à 2 km.

La serre est constituée d'une charpente en acier galvanisé, sous garantie décennale, couvertes en verre transparent pour un versant, et en panneaux photovoltaïques mixés avec des carreaux de verres sur l'autre versant (versant sud) afin d'obtenir un taux de luminosité suffisant pour les besoins de l'exploitation.

Les façades sont pour partie vitrées et pour partie équipées d'ouvrants en film plastique recyclables, permettant de larges aérations régulant la température pour la gestion des cultures.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Utilisation classique d'une serre agricole dans la phase d'exploitation et utilisation d'engins agricoles (petit tracteur) pour transporter la production de la serre jusqu'au stockage.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Permis de construire
- Avis du Préfet de Région dans le cadre des appels d'offre de la commission de régulation de l'énergie (CRE) pour la production des centrales photovoltaïques (PV) en toiture de la serre agricole
- Autorisation de la CRE pour le raccordement de la centrale PV

4.4.2 Précitez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Demande d'étude cas par cas pour réalisation d'une étude d'impact

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (austral) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
La superficie au sol totale de la serre sera de 30 118.5 m ² . Largeur 96 chapelles de 2,80 m Hauteur du faîtage : 5,95 m Hauteur fondation : 0,2 m Hauteur sous chéneau : 4,50 m Pente de la toiture : 42,4% (23° - pan sud), 55,4% (29° - pan nord)	unité de mesure : mètre carré CF plan PC

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Lieu-dit 'Boulbènes Basses'
Commune de PEXIORA
11150
Parcelle ZN 26
43°15' 23.04" N
2° 3' 45.84" E

Coordonnées géographiques¹

Long. 43° 15' 23.04" N

Lat. 2° 3' 45.84" E

Pour les rubriques 5^a) a), 6^a) b) et c), 8°, 10°, 18°, 28^a) a) et b), 32^a) : 41^a) et 42^a) :

Point de départ

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Terrain Agricole - plantation d'asperges en pleins de champs et culture de semence

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

ZONE Nc du POS correspondant à "la zone naturelle destinée exclusivement à l'usage agricole"

Le règlement vise à assurer la poursuite de l'exploitation agricole

Article NC1 : Ne sont admis que :

les constructions à usage :

- d'équipement collectif

- agricole

les installations et travaux divers :

- affouillements et exhaussements des sols

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Lequelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
si oui, est-il prescrit ou approuvé ?			
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site Natura 2000 ZPS "Piège et collines du Lauragais" FR9112010 Distance : supérieur à 4KM Site SIC "Vallée du Lampy" FR9101446 Distance: env 8KM cf Diagnostic environnementale en Annexe
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

4. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?
 Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel	
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Comme indiqué à la Chambre d'agriculture, le projet prélèvera moins d'eau qu'actuellement. Les parcelles choieses pour l'implantation des serres photovoltaïques sont déjà irriguées depuis 25 ans sans prélèvement direct dans le milieu. En effet l'eau d'irrigation nous est fournie par un réseau collectif permettant d'irriguer 20 000 ha dans le Lauragais Audois. Ce réseau est géré par la société d'économie mixte locale B R L (ex organisme d'état dont les capitaux sont détenus à plus de 75 % par la région Languedoc Roussillon et les autres collectivisées locales). L'eau provient du lac collinaire de la Gangueuse d'une capacité de 44 million de m³. Les lacs collinaires stockent l'eau des pluies hivernales excédentaires pour les redistribuer quand les besoins sont les plus importants : période estivale. L'irrigation des serres sera assurée par de la micro irrigation : goutte à goutte localiser permettant une économie de 20 à 25 % d'eau.</p> <p>La construction de la serre nécessitera l'apport de matériaux (acier, profil aluminium, verre etc...)</p>
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cf diagnostic environnemental en annexe
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

espace agricole de plein champs remplacé par serre agricole

Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?

Est-il concerné par des risques technologiques ?

Un dossier concernant les risques industriels devra être communiqué au Préfet de Région en Mars 2015 dans le cadre du dépôt de ce projet à l'appel d'offre de la CRE pour obtenir le tarif d'achat pour la revente de l'énergie produite par la centrale photovoltaïque.

Ce dossier comprend une étude sur le respect des contraintes réglementaires liées aux bâtiments et à la solidité de la structure porteuse, le risque incendie, le risque électrique, la sécurité des intervenants sur l'installation.

Risques et nuisances

Est-il concerné par des risques naturels ?

Engendre-t-il des risques sanitaires ?

Est-il concerné par des risques sanitaires ?

Commodités de voisinage

Est-il source de bruit ?

Est-il concerné par des nuisances sonores ?

Engendre-t-il des odeurs ?

Est-il concerné par des nuisances olfactives ?

Engendre-t-il des vibrations ?

Est-il concerné par des vibrations ?

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Simultanément à la construction de la serre, un bassin de rétention d'eaux de pluie a été mis en place dans le but de réduire le volume d'eaux à stocker, de minimiser le ruissellement et donc l'imperméabilisation des sols. Ces canaux rejoignent in fine le bassin de rétention.

Les eaux de pluie sont récupérées par un système de canaux et gouttières permettant un stockage en bassin de rétention et d'infiltration à créer dans la zone. En dehors des eaux de toiture, les eaux de pluie ruissellent directement en surface pour s'écouler de façon gravitaire vers les réseaux prévus à cet effet ou directement dans le bassin de rétention.

Il est prévu un bassin de rétention enterré à ciel ouvert. Ce bassin est végétalisé.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui

Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui

Non

Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi :

Ce projet est une évolution de l'activité agricole existante

Le site n'est pas classé et ne fait parti d'aucun inventaire. Il est a proximité lointaine d'un site Natura 2000 et les conclusions du pré diagnostic environnemental que nous avons réalisé nous démontre le faible impact de l'installation visée sur l'environnement
Quant aux besoins en eaux, les prélèvements en eaux seront moindre qu'une exploitation de plains champs, la gestion des eaux pluviales, quant à elle sera compensée par la création de bassin de rétention.

Enfin l'exploitant de la centrale solaire s'engage lors de l'appel d'offre de la CRE à fournir des garanties pour le démantèlement de la centrale (Recyclage de l'intégralité des modules et équipements électriques)

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	X

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
<p>Annexe 6 : Dossier Présentation (volet agricole, volet technique et diagnostic environnemental) Annexe 7 : extrait du permis de construire - Plan de Masse plan Elevation - Plan de situation - Photomontage et photos de l'existant - vue proche et lointaine</p>

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Aix-en-Provence

le,

16/01/2014

Signature

